

**EXTRAITS DU RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**  
**“ LE DÉSIR DE FRANCE ”**  
**Décembre 1988 - Patrick Bloche, Député de Paris**

**AVANT PROPOS**

Il y a peu, la France était en retard dans la société de l'information. Aujourd'hui, tout montre qu'elle rattrape ce retard de façon assez rapide dans certains domaines, encore trop lentement dans d'autres. La France avance sans doute à son rythme, mais nous pensons qu'il est possible d'accélérer ce rythme par l'adoption de politiques adaptées. Le discours du Premier Ministre, le 25 août 1997 à l'Université d'été de la communication à Hourtin, puis **le programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information, lancé en janvier 1998, ont eu, sans aucun doute, cet effet d'accélération.**

**Il faut maintenant que ces actions soient poursuivies et renforcées**, et que, parfois, elles inspirent de façon plus large la politique gouvernementale...

... Nous avons souhaité accorder une place particulièrement importante à la **bataille des contenus**. Nous nous sommes attachés ensuite à déterminer comment la France pouvait **se préparer à l'international et mieux se porter vers les autres**, notamment grâce aux médias...

**Plusieurs grands axes constituent la trame de ce rapport :** en premier lieu, la nécessité pour les Français, et dans une certaine mesure les francophones, de **prendre confiance** dans leurs capacités à aborder sereinement les rives technologiques du siècle qui vient...

Ensuite, **la volonté d'ouverture** : se tourner vers l'international, c'est se tourner vers les autres. C'est donc aussi les accueillir, apprendre leur langue, traduire, accorder des visas et des bourses d'études. Les technologies peuvent nous aider à nous préparer à cet échange.

Enfin, il faut permettre à certains acteurs, des associations, des lieux de création, des entreprises, **à la société civile**, d'être réellement partie prenante de la présence internationale de la France et de contribuer à **concevoir et à construire des citoyennetés plus harmonieuses.**

Les technologies de l'information nous proposent, sans nous renier, d'écrire une nouvelle page, une autre page, de notre histoire internationale, sans morgue ni vanité, mais sans abdication en utilisant cette "**marge de manœuvre**" dont parle Dominique Wolton<sup>1</sup>, "cette capacité critique qui ne peut jamais être détruite, puisqu'elle s'origine dans la dimension anthropologique de la communication."

Elle a aussi **la volonté de maintenir le rôle de l'État démocratique**, expression de la volonté du peuple et de l'intérêt général, un État qui demeure le recours et la référence quand la liberté et l'équité sont en jeu.

**Pour la première fois, le concept de francophonie peut prendre une réalité grâce aux outils virtuels**

Le concept de "francophonie", souvent jugé vieillot, peut trouver un nouveau souffle dans la société de l'information : ... Commençons donc par définir la francophonie comme un maillage ouvert et néanmoins dense d'espaces de communication. Du même coup, abandonnons le terme "la francophonie" au profit des francophonies et même des francophones pour attribuer sans ambiguïté la place du centre aux individus. Sans eux, en effet, le partage d'une langue n'a plus de sens.

L'Internet public pour le citoyen doit être à la fois le tableau d'affichage légal du XXI<sup>e</sup> siècle comme il doit être également la base de données des contenus numériques gratuits nécessaire à l'assise de l'offre d'éducation. Les manuels scolaires du XXI<sup>e</sup> siècle seront sans doute des bases de données accessibles sur l'Internet.

### ***Fournir l'offre culturelle nécessaire à l'éducation***

Comment déterminer les contenus et les services culturels qui doivent être mis en ligne gratuitement. En fixant les **programmes d'enseignement**, des plus petites classes jusqu'au plus élevées, dans l'ensemble des disciplines, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie détermine, d'une certaine façon, les connaissances et les savoir faire qu'il est souhaitable de maîtriser dans notre société et qui sont utiles aux autres. Dès lors, il est possible d'énoncer un principe simple : **l'ensemble des citoyens doit pouvoir disposer sur l'Internet des contenus et des services nécessaires à l'accomplissement d'un cursus scolaire jusqu'au baccalauréat.**

---

<sup>1</sup> *Penser la communication* Flammarion, 1997

On constate aujourd'hui, sur l'Internet français, qu'on est loin de pouvoir disposer d'une offre de contenus suffisamment riches pour mener à bien un cursus scolaire, même jusqu'en troisième.

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, a déclaré à l'Université d'été à Hourtin, au début du mois de septembre 1998, que la période du "colbertisme" était terminée et que l'on ne pouvait pas attendre du ministère qu'il produise lui même tous les contenus multimédias éducatifs. Il a raison.

... Après tout, les manuels scolaires utilisés dans les écoles et les collèges sont bien produits par des éditeurs privés et mis à disposition des élèves gratuitement par la puissance publique qui les achète : avoir comme objectif la mise en ligne gratuite des contenus nécessaires aux cursus scolaires jusqu'à la terminale.

Il conviendrait comme le suggère Jacques Attali de créer une grande "Université française en ligne" qui offre un service complet en ligne de formations initiales, continues ou diplômantes pour tous publics et tous niveaux et lui donner un nom bien visible : "la Sorbonne internationale" <sup>2</sup>

### **Droit à l'information contre droit d'auteur ?**

Malgré le développement de l'Internet marchand, la pratique la plus répandue sur le réseau est encore celle connue sous le terme anglais de "fair use", ou utilisation "loyale" ou "équitable", qui **permet l'utilisation de la copie d'une œuvre à des fins non commerciales, notamment pour la recherche ou l'éducation**. C'est également dans ce cadre que se développe une offre importante de logiciels "libres". Cette pratique se justifie au nom d'un droit imprescriptible du citoyen à l'information.

L'exercice par le citoyen d'un droit à l'information est particulièrement important pour la recherche et l'enseignement et implique de prévoir des exceptions au droit d'auteur. Prévues dans certains pays, ces exceptions sont réclamées par certaines catégories d'utilisateurs <sup>3</sup>.

---

2 On pourra objecter que le nom "Sorbonne" appartient à une université. Nous pensons qu'il appartient à la nation toute entière.

3 Cette question est très justement soulevée par le Bureau européen des Unions de consommateurs, dans le cadre de l'élaboration de la directive sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. "Du fait de la non harmonisation des exceptions, de nombreux consommateurs européens ne bénéficieront pas de la protection des exemptions de "fair dealing" dont d'autres profiteront en revanche en Europe."

Dans son rapport, le Conseil d'État aborde ce point et note que “ une telle exception (*fair-use*) ne s'inscrit pas du tout dans la tradition française en matière de propriété littéraire et artistique. ”

Sans préconiser un principe d'exception générale, il n'est pas souhaitable de rejeter trop rapidement l'idée de mettre en œuvre en France, pour l'Internet, un régime spécifique qui permette une rémunération des auteurs, facilite la recherche et l'enseignement et favorise le développement de l'Internet dans notre pays. Quels sont les éléments de cette équation ?

### ***Promouvoir les logiciels “ libres ” et notamment Linux***

Garder la maîtrise de l'accès aux contenus que nous mettons à disposition sur le Web, qu'ils soient gratuits ou payants, c'est aussi garder la maîtrise des systèmes d'exploitation de nos ordinateurs et de nos réseaux. **La force de l'Internet a été son caractère ouvert, ne laissons pas refermer le réseau en faisant la part trop belle à des logiciels propriétaires.**

Il existe des logiciels dits “ libres ”, comme GNU-Linux, développés en réseau grâce à la collaboration de nombreux chercheurs. Ils représentent une alternative. Ils sont dits “ libres ” parce que leur code-source <sup>4</sup> est public et qu'ils sont disponibles gratuitement ou pour un prix modique. **Les pouvoirs publics doivent mener des actions d'information et de promotion de ces technologies ouvertes.** À cet égard, la convention de partenariat passée entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et l'Association francophone des utilisateurs de Linux et des logiciels libres (AFUL <sup>5</sup>) est prometteuse.

---

4 code informatique utilisé pour élaborer le logiciel.

5 <http://www.aful.org/presse/CP-MENRT.html>